



## Rupture et 1 mai

-----  
Par sru14229pp

Lundi 29 avril mon patron restaurateur met fin à ma période d'essai. Etant là que depuis 15 Jours il doit me donner un préavis de 48 h. il décidé de me donner comme préavis mardi 30 avril et mercredi 1er mai. il est fermé le 1er mai et c'est un jour férié et chômé.

En a t il le droit ou devait il finir mon préavis le 2 mai et donc me payer le 30 et le 1 et me faire travailler le 2? Merci

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le délai de prévenance se compte en jours calendaires. Peu importe donc qu'il se passe sur des jours travaillés ou non. Il commence le lendemain du jour de la signification de la rupture. Donc dans votre cas, rupture signifiée le lundi 29, délai de prévenance mardi 30 et mercredi 1er.